Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID: 017-211704150-20170705-2710_2017_74ANN-DE

ANNEXE 1: LEXIQUE

<u>Accord technique</u>: délivré aux « occupants de droit », Il précise les diverses modalités de faisabilité et conditions d'exécution des travaux. Cet accord est délivré par la personne publique disposant des prérogatives de propriétaire du domaine, à laquelle il revient d'exercer les pouvoirs de police de la conservation du domaine.

<u>Affectataire</u>: Il peut s'agir de la Ville elle-même ou toute autre personne à laquelle la Ville de Saintes affecte tout ou partie de ses biens (dont elle reste propriétaire) à la disposition d'une autre personne morale dénommée l'affectataire pour lui permettre d'assurer le fonctionnement d'un service public.

<u>Aisances de voirie</u>: Droits reconnus aux riverains sur la voie publique (ex : droit d'accès à la voie, de visibilité et d'écoulement des eaux).

<u>Autorisation de voirie</u>: Acte administratif regroupant les permissions de voirie et les permis de stationnement, par lequel le maire autorise l'intervenant à occuper la voirie communale.

<u>Concessionnaire de réseaux</u>: En droit français, la concession est une des formes que peut prendre une délégation de service public. Le concessionnaire exploite et entretient son réseau. Les exemples les plus communs sont les concessions d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage urbain et de télécommunications.

<u>Coordination</u>: (Article L115-1, R115-1 à R115-4 du Code de la Voirie): Elle vise à optimiser les interventions sur la voirie dans le temps et l'espace. Elle évite l'ouverture de chantiers successifs sur les mêmes sections de chaussées ou de trottoirs qui altèrent le patrimoine routier. La compétence en matière de coordination des travaux sur la voie publique appartient au maire et est liée à son pouvoir de police de circulation.

<u>Dépendances du domaine routier</u>: Eléments indissociables de la voie et qui participent aux besoins de la circulation terrestre, notamment la chaussée, les trottoirs, les fossés, les bordures, les panneaux de signalisation, les talus, les plantations.

<u>Domaine public routier</u> : L'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre.

<u>DT/DICT</u>: En vertu du décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, avant tout démarrage de travaux, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser une DT (Déclaration projet de travaux) lors de l'étude et une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) avant travaux. Ces formulaires peuvent être obtenus et téléchargeables lors de la consultation du télé service « www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr ». La liste des exploitants est obtenue gratuitement au choix :

- Soit directement en se connectant sur le site Internet <u>www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr</u>
- Soit indirectement en s'adressant à la mairie concernée par le projet de travaux en cas d'absence de connexion à Internet
- Soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services privé conventionné par l'Inéris

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



Le maître d'ouvrage doit donc se mettre en rapport avec les divers exploitants de réseaux, pour déterminer de façon précise la position et le niveau des ouvrages existants en leur transmettant pendant la phase étude une DT, puis une DICT, 10 jours minimum avant le démarrage des travaux.

LA DICT doit être renouvelée dans les cas suivants :

- Les travaux annoncés dans la DICT ne sont pas entrepris dans un délai de trois (3) mois à compter de la consultation du guichet unique ;
- Les informations relatives à l'exécutant des travaux ou aux travaux prévus sont modifiées;
- Les travaux sont interrompus pendant plus de trois (3) mois ;
- La durée des travaux à proximité d'ouvrages sensibles pour la sécurité dépasse six (6) mois et des réunions périodiques n'ont pas été planifiées dès le démarrage du chantier entre l'exécutant des travaux et l'exploitant des ouvrages sensibles.

Avant l'ouverture des fouilles, le maître d'ouvrage doit faire, à ses frais, des investigations complémentaires du sous-sol pour vérifier la position exacte des réseaux signalés par les exploitants contactés si les réponses à la DT ou DICT indiquent des localisations B. Si la localisation est de type C alors les frais des reconnaissances sont partagés entre le maître d'ouvrage et l'exploitant.

Il est rappelé que les règles de précisions applicables sont définies par l'arrêté DT-DICT. Les trois classes sont A, B et C. Elles sont définies pour caractériser la précision cartographique des ouvrages et tronçons d'ouvrage :

- Classe A: un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si la localisation indiquée par son exploitant s'écarte de la localisation réelle au plus de 40 cm dans le cas où il est rigide, ou au plus de 50 cm dans le cas où il est flexible (ou au plus de 80 cm dans le cas d'ouvrages souterrains de génie civil associés à un transport guidé, construits avant le 01/01/2011);
- Classe B: un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe B si l'écart entre la localisation indiquée par son exploitant et la localisation réelle est supérieur à celui relatif à la classe A et inférieur ou égal à 1.5 mètre ;
- Classe C: un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe C si l'écart entre la localisation indiquée par son exploitant et la localisation réelle est supérieur à 1.5 mètre, ou si son exploitant n'est pas en mesure de fournir la localisation correspondante.

Emprise: Consiste en un terrassement, un ancrage, un scellement, impliquant des travaux au sol.

<u>Fonçage</u>: Technique évitant l'ouverture d'une tranchée. Elle nécessite néanmoins une ouverture aux deux extrémités de la canalisation projetée. Il existe différents procédés.

Occupant de droit : L'occupant de droit est un service ou un établissement public dont le droit d'occupation du domaine public découle de la loi et non d'une autorisation de la commune.

Les occupants de droit définis légalement bénéficient d'un régime dérogatoire d'occupation du domaine public puisqu'ils ne sont pas soumis à une demande préalable d'occupation du domaine public. Cependant ce régime ne dispense pas les occupants de droit du respect du présent règlement, notamment des prescriptions travaux par la délivrance d'un accord technique.

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID: 017-211704150-20170705-2710_2017_74ANN-DE

<u>Permission de voirie</u>: Autorisation d'occupation privative du domaine public routier qui donne lieu à emprise (incorporation au sol, voir définition de l'emprise). Elle est délivrée par la personne publique disposant des prérogatives de propriétaire du domaine, à laquelle il revient d'exercer les pouvoirs de police de la conservation du domaine.

<u>Permissionnaire</u>: Personne habilitée, après délivrance d'une permission de voirie par le Maire ou son représentant, à réaliser des travaux ou à implanter des ouvrages techniques ancrés dans le sol ou le sous-sol du domaine public communal. Ce terme désigne également le titulaire d'un permis de stationnement.

<u>Permis de stationnement</u>: Autorisation d'occupation des voies communales par des objets ou des ouvrages qui n'en modifient pas l'emprise au sol. Il est délivré par l'autorité administrative en charge de la police de circulation.

<u>Police de conservation</u>: C'est une police spéciale qui donne aux autorités administratives le droit d'édicter des mesures assorties de sanctions pénales afin de préserver l'intégrité matérielle du domaine public et l'usage auquel celui-ci est affecté. Elle est l'attribut du propriétaire ou du gestionnaire du domaine public

<u>Qualité de compactage</u>: (Qi = q1, q2, q3, q4) des fouilles: ces qualités Qi visent des objectifs de densification du remblayage des tranchées sous chaussée (cf. annexe)

- **q2** est la qualité de compactage requise pour les assises de chaussée couche de base (norme NF P 98-115)
- **q3** est la qualité de compactage requise pour la partie supérieure du remblai (PSR) de chaussée couche de fondation
- q4 est la qualité de compactage requise pour la partie inférieure du remblai (PIR) de chaussée (norme NF P 98-331).

<u>Voies privées ouvertes à la circulation du public</u>: le fait qu'une voie soit ou non ouverte à la circulation publique ne repose pas sur des critères fixés par un texte : il s'agit d'un constat de fait fondé sur des éléments et laissé, en cas de contestation, à l'appréciation du juge.

A titre d'exemple, les juges ont estimé que la voie étant empruntée par de nombreuses personnes journellement, qu'aucun panneau ne restreignant la circulation sur le chemin qui rejoignait deux voies publiques et compte tenu de l'absence de barrière, la voie privée devait être considérée comme ouverte à la circulation publique.

Au contraire, les juges ont refusé de considérer comme voie ouverte à la circulation publique, une voie privée se terminant en impasse, débouchant sur la voie publique mais dont la largeur est inférieure à 2,5 mètres et qui n'offre pas de possibilité de demi-tour. Elle est considérée comme uniquement destinée à la desserte des habitations riveraines et non comme une voie ouverte à la circulation générale.

Si le maire exerce sur les voies privées ouvertes à la circulation publique la police de la circulation, pour assurer la sûreté et la commodité du passage, l'entretien de ces voies privées incombe aux propriétaires.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le

ID: 017-211704150-20170705-2710_2017_74ANN-DE

ANNEXE 2 : Coordonnées des services de la ville de Saintes, des gestionnaires de réseaux et des gestionnaires de voirie

Gestionnaire du domaine public communal

Commune de SAINTES Square André Maudet 17100 SAINTES Tél. 05 46 92 34 45 www.ville-saintes.fr

Gestionnaire du domaine public départemental

Direction des Infrastructures du Département Agence Territoriale de Saint Jean d'Angély 1, avenue Aristide Briand BP 80361 17415 Saint Jean d'Angély

Gestionnaire du domaine public national

Direction Interdépartementale des Routes Atlantiques Centre d'Exploitation et d'Intervention Chemin de la Basse Bauche 17100 SAINTES Tél. 05 46 98 32 32

Réseau d'eau potable

Opérateur du réseau d'eau potable

Service Eau et Assainissement de la Ville de SAINTES Square André Maudet 17100 SAINTES Tél. 05 46 92 34 58

www.ville-saintes.fr/viequotidienne/eau-et-assainissement

ID: 017-211704150-20170705-2710_2017_74ANN-DE

Levrault

Exploitant du réseau d'eau potable

AGUR 128, avenue Gambetta 17100 SAINTES Tél. 05 46 94 34 66 www.agur.fr

Réseaux d'eaux usées et pluviales

Opérateur des réseaux d'eaux usées et pluviales

Service Eau et Assainissement de la Ville de SAINTES Square André Maudet 17100 SAINTES Tél. 05 46 92 34 58 www.ville-saintes.fr/viequotidienne/eau-et-assainissement

Exploitant des réseaux d'eaux usées et pluviales

VEOLIA 6, rue Palissy 17100 SAINTES Tél. 05 46 94 34 66 www.veoliaeau.fr

Défense Extérieure Contre l'Incendie

Service d'incendie communal

Service Eau et Assainissement de la Ville de SAINTES Square André Maudet 17100 SAINTES Tél. 05 46 92 34 58 www.ville-saintes.fr/viequotidienne/eau-et-assainissement

SDIS - Service Prévision Groupement Territorial CENTRE 2 rue René Cassin 17100 SAINTES Tél. 05 46 97 56 61

Service d'incendie départemental



ID: 017-211704150-20170705-2710_2017_74ANN-DE

Réseau d'électricité

Extension de réseau d'électricité

Service Voirie - Réseaux Ville de SAINTES

Service Voirie – Réseaux divers de la Ville de SAINTES Square André Maudet **17100 SAINTES** Tél. 05 46 92 34 58

Exploitant - ErDF

ErDF

Pôle devis – raccordement 2, Bd Aristide Briand CS 50250 17 305 ROCHEFORT Cédex

Branchement au réseau d'électricité

ErDF Pôle devis – raccordement 2, Bd Aristide Briand CS 50250 17 305 ROCHEFORT Cédex

Réseau de distribution du gaz

Exploitant - GrDF

GrDF

Pôle devis – raccordement

2, Bd Aristide Briand

CS 50250

17 305 ROCHEFORT Cédex

Branchement au réseau de distribution du gaz

GrDF

Pôle devis – raccordement 2, Bd Aristide Briand

CS 50250

17 305 ROCHEFORT Cédex

Reçu en préfecture le 12/07/2017

Affiché le



ID: 017-211704150-20170705-2710_2017_74ANN-DE

Réseau d'éclairage public

Service Voirie - Réseaux Ville de SAINTES

Service Voirie – Réseaux divers de la Ville de SAINTES Square André Maudet 17100 SAINTES Tél. 05 46 92 34 58

Exploitant – Maitrise d'ouvrage déléguée - SDEER

SDEER Zone Industrielle de l'Ormeau de Pied Rue du clos Fleuri CS 60518 17119 SAINTES Cédex

Réseau téléphonique

Exploitant - Maitrise d'ouvrage - France Télécom

France Télécom Rue des Fougères Zone Industrielle de l'Ormeau de Pied 17100 SAINTES

Reçu en préfecture le 12/07/2017



Demande de permission ou d'autorisation de voir ie de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux 0170705-27

Persent NN-DE

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

N° 14023*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur	Particulier	service public	maître d'oeuvre ou conducteur d'op	ération entreprise			
Nom :	om :Prénom :						
Dénomination :			Représenté par :				
	Adresse Numéro : Extension :						
	Code postal Localité : Pays :						
•	-éléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :						
	ourriel :@						
Si le bénéficiaire est diffé							
			Prénom :				
Adresse Numéro :	Extension :	Nom de la v	oie:				
Code postal	Code postal Localité : Pays :						
Téléphone		ے رہے۔۔۔۔ Indiquez l'in	dicatif pour le pays étranger :				
•		·	@				
Localisation du site conce	erné par la den	nande					
Voie concernée : Autorout	e n° F	Route nationale n°		Voie communale n°			
		Hors agglomération	En agglomération				
Point de Penère (PP) routie			Point de Repère (PR) routier de	fin d'application : +			
			oie :				
			010 1				
Document d'urbanisme an	Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :						
Référence cadastrale : Section(s) :							
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)							
Pose de compleur / branch		ose de clôtures	Dogo do portoil (portillon)	Plantations			
À la Para de la Caracteria de la Caracte			Pose de portail (portillon)				
À l'alignement	0	oui 🔲 non 🔲	oui non	oui 🔲 non 🔲			
En retrait de l'alignement		mètres	mètres	mètres			
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)							
Station service Renouvellement Création							
Autres							
Date prévue de début d'application Durée d'application (en jours calendaires) :							
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.							

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

	Envoyé en préfecture le 12/07/2017 Reçu en préfecture le 12/07/2017					
Dépôt ou stationnement ⁽²⁾	Affiché le					
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :	ID: 017-211704150-20170705-2710_2017_74ANN-E					
Nature du depot	/ente le long de la voie ou sur aire de service					
stationnement Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café V						
Saillie ou surplomb (2)						
Same ou surpionis (
Largeur : de la voie mètres de la	saillie mètres					
des trottoirs mètres Hauteur sous	saillie mètres					
Aménagement d'accès (2)						
Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Long	Jeur mètres					
_						
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres						
Ouvrages divers (1)						
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle I						
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :						
Eau potable Eaux pluviales GDF Op Eaux usées EDF Autres (à préciser)	érateurs réseaux					
	us accotement ou trottoirs					
Tranchée longitudinale mètres	LILI mètres					
Tranchée transversale mètres	LI mètres					
Fonçage mètres	LILI mètres					
Aménagement de surface ou équipements :	7					
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur	Équipements de la route					
Autres (à préciser) :						
Pièces jointes à la demande						
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la dema pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	nde d'autorisation est accompagnée des					
1 - Pour toute demande						
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 00	0 ou 1/ 2 000ème (3) Photos					
	- 1.10.00					
2 - Pièces complémentaires par nature de demande2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb						
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domain	ne public 1/50ème					
	_					
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème						
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 ^{ème}						
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500ème					
20 - Station service . Fram a implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/300						
J'atteste de l'exactitude des informations fournies						
Fait à : Le :						
Nom :						

des transports

Reçu en préfecture le 12/07/2017



Notice d'emploi de l'imprimé de demande de permis sijon de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux



N°51406#0

A quoi sert cet imprimé?

Il a pour objet de solliciter l'autorisation d'occuper le domaine public routier.

Ces différentes demandes donnent lieu à l'établissement d'une permission ou d'une autorisation de voirie, d'un permis de stationnement ou d'une autorisation d'entreprendre des travaux conformément au code de la voirie routière.

Ces autorisations, selon leur nature, peuvent, sauf pour les cas d'exonération prévus par la loi, être assujetties à l'acquittement d'une redevance ou d'une taxe annuelle au profit de l'Etat, du Département ou de la commune.

Cet imprimé ne traite pas des demandes d'alignement, des déclarations d'intention de commencement de travaux et des arrêtés de police de circulation.

Qui peut établir la demande ?

Les particuliers, les services publics, les maîtres d'œuvre ou les conducteurs d'opérations et les entrepreneurs chargés de l'exécution de la permission ou de l'autorisation de voirie, du permis de stationnement, ou de l'autorisation d'entreprendre des travaux peuvent en faire la demande.

Le terme « services publics » intéresse l'ensemble des services ayant des missions d'intérêt public. Il comprend notamment les collectivités locales et les sociétés concessionnaires des réseaux d'eaux, d'électricité, de gaz, de téléphonique, etc....

Le bénéficiaire de l'acte administratif résultant de la demande doit être précisé s'il est différent du déclarant.

Quelles sont les routes concernées et qui sont les destinataires ?

L'ensemble des routes du réseau routier est concerné. Ce réseau comprend les autoroutes, les routes nationales, les routes départementales et les voies communales.

Les autoroutes faisant l'objet d'une concession à une société privée et donnant lieu à l'acquittement d'un péage ne sont pas concernées.

Les destinataires sont les services en charge de la gestion des réseaux routiers :

- les directions interdépartementales des routes du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement des territoires pour les autoroutes et les routes nationales;
- les services routiers des conseils généraux pour les routes départementales;
- les mairies ou des services techniques communaux en charge des voies communales.

Quelles sont les natures de travaux concernées ?

Les principales natures de travaux concernées sont :

- les ouvrages et canalisations des concessionnaires de réseaux et branchements de particuliers;
- les aménagements ou modifications d'accès (carrefours ou dessertes de propriétés);
- les poses de clôtures, portails et portillons ;
- les plantations ou abattages d'arbre en bordure de voie ;
- le dépôt ou stationnement sur le domaine public (matériaux, benne, mobilier urbain, échafaudage, etc...);
- la réalisation d'équipements ou ouvrages en surplomb ;
- la création ou le renouvellement de stations services ;
- la réalisation d'aménagement tel que des places de stationnement, des arrêts bus, des passages supérieurs ou inférieurs, d'équipements de la route, etc...

Cette liste est non exhaustive. D'autres natures de travaux non répertoriées peuvent faire l'objet d'une demande.

Quelles sont les délais d'instruction

L'instruction des dossiers sera réalisée sous un délai de deux mois maximum à compter de la réception de la demande. En l'absence de réponse dans ce délai, la permission de voirie ou le permis de stationnement est réputé refusé.

Points particuliers concernant le formulaire

Le déclarant doit veiller à donner des informations les plus précises possibles.

Certains champs du formulaire doivent être obligatoirement renseigner pour garantir le traitement des demandes dans les meilleurs délais. Ils concernent :

- les coordonnées du déclarant et du bénéficiaire s'il est différent ;
- la localisation du site ;
- la date et durée des travaux ;
- les précisions particulières selon les natures de travaux :
- la fourniture des pièces jointes

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Reçu en préfecture le 12/07/2017



Oné le

Code de la route L411-1 à L411-7

Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Ministère chargé des transports	Gestionnaires des réseaux routiers			14 14024 01
Le demandeu	Ir Particulier	Service public	Maître d'œuvre ou conducteur d'opération	Entreprise
Dénomination : Adresse Numéro	: Extension	: Nom de	Prénom : Représenté par : la voie :	
Code postal	Localité :	ı Indiquez l'i	Pays :ndicatif pour le pays étranger :	
Nom :Adresse Numéro	: Extension :	Nom de la	voie:	
Code postal	Localité :	الساس Indiquez l'i	ndicatif pour le pays étranger :	
Localisation du si	te concerné par la den	nande		
Point de Repère (F Adresse Numéro	PR) routier d'origine d'ap :Extension :	Hors agglomération (pplication : + Nom de la	Route départementale n°	ation : +
Nature et date des	s travaux			
	ie antérieure : Oui 🗖		liquer la référence :	
Date prévue de dé	but des travaux :		Durée des travaux (en jours calendaires) :	
Réglementation s	ouhaitée			
Restriction sur sec Sens de circulation	tion courante Rest on concerné : Deux sens Sens des ée : Par feux tricolore	riction sur bretelles side circulation Points de Repères (PF	Sens des Points de Repères (PR) croissants
Neutralisation de la b	oan <u>de</u> d'arrêt d'urgence (BA	AU) 🔲 E	Empiètement sur chaussée 🔲 largeur de voie mainte	enue 📖

Suppression de voie un nombre de voie(s) supprimée(s) un nombre de voie(s) supprimée(s)

		Envoyé en préfecture le 12/07/2017
		Reçu en préfecture le 12/07/2017
Interdiction de :		Affiché le
Circuler	Stationner	ID: 017-211704150-20170705-2710_2017_74ANN-D
Véhicules légers	véhicules légers	véhicules légers
poids lourds	poids lourds	poids lourds
Vitesse limitée à : km/h Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :		
Autres prescriptions :		
La pose, le maintien ou le retrait de la s	ignalisation spécifique au chaptier se	nt affactués par :
		nicenectues par .
•	rise spécialité	
Nom:		
Auresse Numero : Extension	Nom de la voie	
Code postalLocalité :	Pa	ays:
Téléphone — — — — — — — — — — — — — — — — — — —	Indiquez l'indicatif pour le pays	s étranger :
Pièces jointes à la demande		
	ruction du dossier. la demande d'arrêté	est accompagnée d'un dossier comprenant :
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000ème	l'évaluation de la gêne occasionnée au u Plan des travaux 1/200 ou 1/50	
Plan de Situation 1/10 ou 1/20 000eine	Plan des travaux 1/200 ou 1/50	Schema de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 0	100 ^{ème}	
J'atteste de l'exactitude des informations fo	ournies 🔲	
Fait à : Le :		
Nom : Prén	om : Qualit	é: